



## Succession entre freres et soeurs

-----  
Par Liliane33

Bonjour,

Nous sommes 4 freres et soeurs dont l'un n'a pas d'enfant (Jean-Paul). A son décès, son héritage sera réparti sur les 3 autres.

Si l'un de nous 3 décède avant Jean-Paul, est ce que nos enfants hériteront de la part qui aurait du nous revenir, ou bien est ce que le partage se fera juste entre les freres et soeurs encore vivants ?

Merci pour votre aide

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Oui, car la représentation opère dans les branches collatérales privilégiées des frères et sœurs du défunt.

En fait, en absence de conjoint survivant et en absence de descendance, les héritiers sont :

- le père pour 1/4 s'il est vivant,
- la mère pour 1/4 si elle est vivante,
- pour le surplus, les frères et sœurs, ou les descendants de ces derniers.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

A noter que vous n'hériterez que s'il n'est pas marié, et s'il ne fait pas de testament en faveur de quelqu'un d'autre.

-----  
Par Liliane33

Merci pour vos retours !

Question complémentaire concernant la fiscalité : est ce que les freres et soeurs ou à défaut leurs enfants sont imposés au meme taux ?

Je ne trouve pas de réponse sur ce cas spécifique...

Merci et bonne journée à tous !

-----  
Par Rambotte

Dans le cas où il y a représentation (plusieurs frères ou sœurs du défunt vivants ou avec une descendance vivante), oui, les représentants bénéficient ensemble de l'abattement de leur défunt parent, qui est donc partagé, puis leur part individuelle d'héritage après (fraction d')abattement est taxée sauf erreur selon le barème de leur parent.

Mais s'il n'y a qu'un seul frère ou qu'une seule sœur du défunt (ce n'est donc pas votre cas), et qu'il ou elle décède, ses enfants ne sont pas des représentants, ils héritent "de leur chef" de leur oncle ou tante, et voient s'appliquer le barème entre oncle/tante et neveu/nièce.

-----  
Par Liliane33

Merci beaucoup pour cet éclaircissement